

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de défendre un fonctionnement irréprochable de la justice. En effet, en supprimant la Cour de Justice de la République pour la remplacer par des magistrats de la Cour d'Appel de Paris, le dispositif de cet article casserait le statut particulier des fautes lourdes des ministres rattachables à leurs fonctions.